

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES AU SUJET DU PREAVIS 9/16 FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT POUR LA LEGISLATURE 2016-2021

Au Conseil communal d'Aubonne,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule et historique :

Dès le 1^{er} juillet 2005 et l'entrée en vigueur d'une modification de la loi sur les communes, le Grand Conseil a accepté de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques de cautionnements ».

L'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise a restreint la surveillance cantonale sur l'endettement des communes.

Par conséquent, la fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit en cours de législature dépasser le plafond d'endettement.

2. Bases légales :

Les modalités d'exécution sont définies par les articles 143 de la loi sur les communes et 22a du règlement sur la comptabilité des communes (page 3 du préavis 9/16).

3. Nouveautés introduites pour la législature 2016-2021 :

Les principales nouveautés introduites pour la législature 2016-2021 sont décrites dans le préavis. De ces nouveautés, nous retiendrons la suppression du plafond de cautionnement, étant donné que les cautionnements sont compris dans le plafond d'endettement. Il faut également retenir que les plafonds d'endettement des associations de communes (pour Aubonne : l'ASSAGIE) devront toujours être mentionnées dans leurs statuts.

4. Détermination du plafond d'endettement :

Afin de déterminer le montant du plafond d'endettement de la législature 2016-2021, la Municipalité s'est appuyée sur le plan d'investissements 2016-2021 (annexe du préavis et du budget), et d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement (marge d'autofinancement, indices de progression des charges et des revenus).

Il est important de rappeler que le plafond d'endettement fait référence à l'endettement brut et ne tient pas compte des liquidités et des disponibilités à court terme.

Evolution de la dette projetée :

	B 2016	B 2017	2018	2019	2020	2021
Quotité dette brute	78%	83%	101%	103%	107%	111%
Dette communale	21'936'219	23'173'469	28'330'719	28'687'969	29'945'219	31'302'469
Dette association	274'290	237'243	200'197	163'151	356'104	549'058
Cautionnements	189'800	189'800	189'800	189'800	189'800	189'800
Total	22'400'309	23'600'513	28'720'716	29'040'920	30'491'123	32'041'327

Les emprunts au 30 septembre 2016 s'élevaient à Fr. 22'413'250,- avec un taux d'intérêt débiteur moyen de 1,2%.

Pour la 1^{ère} fois les dettes externes des associations intercommunales sont ajoutées à celles de la commune selon les coefficients de répartition définis par les statuts des dites associations. Comme ces deux dernières législatures la Municipalité a opté pour un endettement brut, plus simple et plus clair.

Concernant le choix du taux de 150%, en regardant l'échelle de valeur, ce taux est qualifié de moyen. Le montant le plus haut a été choisi, laissant une marge de manœuvre pour les investissements futurs.

Plan d'investissement (annexe au préavis) : la somme de certaines rubriques mentionnées PM (pour mémoire) est de Fr 0.-. La Municipalité précise qu'il s'agit d'objets non prioritaires qui ne peuvent être activés que sur la base d'opportunités. Concernant les crédits d'études éventuels, ils seront financés par le budget de fonctionnement (par ex. projet « place de la gare »).

Il ne faut pas perdre de vue que la fixation du plafond d'endettement n'est qu'une limite formelle et ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'autorisation du Conseil pour tout nouveau crédit financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

5. Conclusion :

Fondé sur ce qui précède, la COFIN vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n°9/16 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021
- ouï le rapport de la commission des finances
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

Fixe le plafond d'endettement brut pour la législature 2016-2021 à Fr. 43'000'000.-.

Au nom de la commission des finances

Le rapporteur

Valérie André

Aubonne, le 22 novembre 2016